

Fiche Produit DB Investor Account

(extrait des Tarifs 2018 pour les principales opérations bancaires et les principales opérations sur titres¹)

Nature : compte de dépôt

Monnaie : EUR ou autre devise²

Taux

Taux créditeur :

- taux annuel :
 - 0,00% l'an pour les comptes en EUR
 - Tomnext Bid – 1% pour les comptes en devises
- périodicité : décompte trimestriel

Taux débiteur³ :

- dépassement tacitement accepté : 0,00%/an
- dépassement non-autorisé : 0,00%/an
- périodicité : décompte trimestriel

Valeur

Versement : jour bancaire ouvrable du dépôt

Retrait : jour bancaire ouvrable du retrait

Frais

Ouverture : gratuit

Frais de gestion : gratuit

Frais de clôture : gratuit

Extraits de compte :

- Extraits de compte électroniques : gratuit.
- Autres :
 - 1,50 EUR par extrait pour les envois en Belgique
 - 2,00 EUR par extrait pour les envois en dehors de la Belgique mais au sein de l'Europe
 - 3,00 EUR par extrait pour les envois en dehors de l'Europe

Droit de timbre : gratuit

Assurance

Possibilité de souscrire une assurance "décès par accident": 4 EUR par an (ou contre-valeur en devise)

Cartes

Pas d'application

Plaintes

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à votre Financial Center ou si opportun au Service Client Solutions, 13-15 Avenue Marnix, 1000 Bruxelles (Tél. : 02 551 99 35 – Fax : 02 551 62 99 - E-mail : service.clients@db.com). Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter l'Ombudsman en Conflits Financiers, Françoise Sweerts, Ombudsfin VZW, North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, bte 2, 1000 Bruxelles; Tél. : +32 2 545 77 70, Fax. +32 2 545 77 79; E-mail : ombudsman@ombudsfin.be ; Website : www.ombudsfin.be. Le client peut également introduire chaque plainte online via le lien <http://ec.europa.eu/odr>.

Transactions

Dans le DB Investor Account seront seulement comptabilisées les opérations relatives aux transactions sur titres du Client dans sa relation avec la Banque.

Ces opérations se rapportent à la vente, l'achat, l'échange et la souscription de titres, d'options et de futures, l'achat et la vente au comptant et à terme de devises étrangères dans le cadre d'un investissement, les produits du compte-titres (dividendes, intérêts, ...), etc.

Des transferts d'argent à des tiers (càd à d'autres personnes que le titulaire du compte concerné) via ce compte ne sont pas permis.

La banque a la possibilité de soumettre les retraits dépassant 1.250 EUR à un délai de préavis de 5 jours calendrier et de limiter les retraits à 2.500 EUR par demi-mois.

Ce compte est soumis aux dispositions du Règlement général des opérations et autres règlements spécifiques qui peuvent être d'application, disponibles sur www.deutschebank.be.

¹ <https://www.deutschebank.be/media/pdf/tarifs-operations-bancaires-et-titres.pdf>

² USD, GBP, CHF, SEK, NOK, DKK, CAD, JPN, HKD, AUD, NZD, SGD.

³ Lors de l'utilisation de son compte le titulaire de compte s'efforce à ne pas dépasser le solde disponible à ce moment sur le compte en tenant compte des éventuelles opérations qui sont encore à comptabiliser. Sauf dans le cas où le titulaire de compte aurait conclu avec la banque un contrat de crédit explicite, la banque est libre, à son choix et sans obligation de motivation de sa part, de tolérer ou de refuser le découvert éventuel du compte. Dans ce dernier cas, le titulaire de compte devra apurer le découvert immédiatement et complètement.

Une ou plusieurs acceptations tacites d'un débit sur le compte ne créeront jamais une obligation pour la banque de tolérer également des soldes débiteurs futurs.

En aucun cas, la banque ne tolérera de manière tacite des découverts de plus de 1.249 EUR. De même, la banque ne tolérera pas des découverts pour une période de plus de trois mois à compter de la date de leur création.